

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2021  
14-2021

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation  
29/03/2021

## OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Date d'affichage  
14/03/2019

Par délibération du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

27/04/2021

TH : 7,75 %  
TFPB : 18,53 %  
TFPNB : 60.04 %

et publication du :

27/04/2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les commune. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 37,31 % (soit le taux communal de 2020 + le taux départemental de TF rebasé).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB taux communal 2020 : 37.31 %,

- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 37,60 %  
TFPNB : 60.04 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,